VILLE DE
Dinard

Pôle Vie de la Cité
Evènements & Festivités

Affaire suivie par : Valérie HERVE
Tél : 02.99.16.30.58.
valerie.herve@ville-dinard.fr
V/Réf. :
N/Ref. : PVC/EF/LH/VH/2022/N°043

Objet : Marché Dinardais de la Création :
. DIMANCHE 17JUILLET 2022

Le 24 mars 2022

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La **21ème** édition du **"MARCHE DINARDAIS DE LA CREATION** est programmée :

- DIMANCHE 17 JUILLET 2022 de 10 H 00 à 19 H 00 –
Esplanade de la Halle

Montant du droit de l'inscription : **49 €**.

Surface attribuée à chaque exposant : **15 m²** (un supplément pourra être octroyé suivant disponibilité). L'exposition se déroulant en plein air, il appartient à chaque exposant de s'équiper en conséquence (panneaux, grilles, tables, parasols...). L'attribution des emplacements est programmée à **8 H 00** par un agent du Service Droits de Place.

Si vous souhaitez participer à cette **EXPOSITION-VENTE** qui bénéficie d'une large couverture publicitaire (Affichage, Internet : Site de la Ville de Dinard, Réseaux sociaux ; Panneaux lumineux, Presse...), je vous invite à compléter le **bulletin d'inscription** joint et à le retourner à l'adresse ci-après :

- Service Evènements et Festivités - Hôtel de Ville - B.P. 90136 -
35801 - DINARD CEDEX - Tél. 02.99.16.30.58.

ATTENTION :
1. **Ce marché n'est ouvert qu'aux seuls créateurs.**

2. Votre inscription au Marché Dinardais de la Création constitue un engagement et, entraîne de ce fait le règlement du droit d'inscription dont vous devrez vous acquitter à réception du titre de recette qui vous sera adressé par le Trésor Public.

SVP ne pas joindre de chèque à votre bulletin d'inscription

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Le Sixième Adjoint,

MAIRIE DE DINARD Ille-et-Vilaine

Vincent REMY

P.S. : ***ANNULATION*** - *Ne seront prises en considération que les demandes qui seront parvenues – **par écrit** – au Service Evènements et Festivités au plus tard **Vendredi 15.07.2022***

VILLE DE
Dinard

Pôle Vie de la Cité
Evènements & Festivités

Tél : 02.99.16.30.58.
service.animation@ville-dinard.fr
V/Réf. :
N/Ref. : PVC/EF/2022

- MARCHE DINARDAIS DE LA CREATION –
Esplanade de la Halle
DIMANCHE 17 JUILLET 2022
10 H 00 à 19 H 00

- BULLETIN D'INSCRIPTION -

NOM : .....

PRENOM : .....

QUALITE : ***ARTISAN - PEINTRE – GRAVEUR – SCULPTEUR (*)***

RAISON SOCIALE : .....

N° SIRET : .....

ADRESSE : .....

.....

e-Mail ***(en majuscules SVP)***

.....

Tél. : .....

NATURE DES PRODUITS EXPOSES : .....

.....

OBSERVATIONS : .....

.....

Bulletin à compléter et à retourner en Mairie de DINARD – Service Evènements et Festivités
accompagné *d'une pièce d'identité et des documents à produire selon votre statut de vendeur*

(ATTENTION ne pas joindre de chèque)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Dinard dans le but de vous inscrire au Marché Dinardais de la Création. Elles sont conservées pendant un an et sont destinées au Service Animation de la Ville de Dinard. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD » Vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données , de rectification ou d'opposition en contactant notre Délégué à la Protection des données (D.P.D.)
Monsieur Mathieu JACOVELLA – Service Conseil et Développement – Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine – Village des Collectivités Territoriales – 1, Avenue de Tizé – CS 13600 - 35236 – THORIGNE FOUILLARD CEDEX e-mail : dpd@cdg35.fr

VILLE DE
Dinard

Pôle Vie de la Cité
Evènements & Festivités

Affaire suivie par : Valérie HERVE
Tél : 02.99.16.30.58.
valerie.herve@ville-dinard.fr
N/Ref. : PVC/EF/LH/VH/2022

VENTE AU DEBALLAGE

ATTESTATION SUR l'HONNEUR

Pour les particuliers non inscrits au Régistre du Commerce,
Conformément aux dispositions de l'article L.310-2 du Code du Commerce

Je, soussigné, *Nom, prénom & adresse*

.....

.....

atteste sur l'honneur « ne pas participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus ».

Fait à.....

Le.....

Nom, prénom et signature

CODE DU COMMERCE

Article L. 310-2

I – Sont considérés comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet ;

Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. Elles font l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente.

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

II – Les dispositions du I ne sont pas applicables aux professionnels :
1° Effectuant, dans une ou plusieurs communes, des tournées de ventes définies par le 1° de l'article L. 121-22 du code de la consommation ;
2° Réalisant des ventes définies par l'article L. 320-2 ;
3° Qui justifient d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement pour les ventes réalisées sur la voie publique.

III – Les dispositions du I ne sont pas applicables aux organisateurs de
1° Manifestations commerciales comportant des ventes de marchandises au public dans un parc d'exposition ;
2° Manifestations commerciales qualifiées de salon professionnel ne se tenant pas dans un parc d'exposition ;
3° Fêtes foraines et de manifestations agricoles lorsque seuls des producteurs ou des éleveurs y sont exposants.